

RÈGLEMENT 2025 « Dispositif Buzz Booster »

Le dispositif Buzz Booster organisé par l'association « Réseau » Buzz Booster s'adresse à tous les nouveaux groupes ou artistes, musicien-ne-s, interprètes et compositeur-ric-e-s dans le champ du Rap.

▼ SONT EXCLUS :

- Les groupes ou artistes engagé-e-s par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels :
 - *labels Sony, labels Universal, labels Warner
- Les groupes ou artistes engagé-e-s par un producteur de spectacle d'envergure nationale.
- Les groupes ou artistes ayant déjà participé au Buzz Booster en tant que « lauréat-e national-le » les années précédentes, et ce même avec un projet différent.

À l'issue des qualifications régionales, les groupes ou artistes qualifié-e-s se produiront dans le cadre de la finale nationale Buzz Booster qui se déroulera du 17 au 19 juin 2025 à Marseille.

▼ DATES DU DISPOSITIF :

L'opération « Buzz Booster » se décompose en différentes phases auxquelles les artistes s'engagent à participer :

1. Appel à candidatures : du 2 janvier 2025 au 31 janvier 2025 inclus
2. Sélections sur écoute : du 1er février 2025 au 28 février 2025
3. Concerts de qualifications régionales : du 1er mars 2025 au 15 mai 2025
4. Journée collective : mai ou juin 2025
5. Finale nationale : 17 – 18 – 19 juin 2025 à Marseille
6. Proposition du Plan d'accompagnement Prix Buzz Booster au plus tard le 31 juillet 2025
7. Délai de Mise en œuvre du Plan d'accompagnement : entre le 1er août 2025 et le 31 mai 2026
8. Tournée nationale : le groupe, l'artiste s'engage à participer à la tournée organisée au sein du Réseau Buzz Booster sous la responsabilité de la structure membre dont il-elle, est issu-e – contrat d'engagement selon les conventions collectives de chaque membre applicables.

▼ MODALITES D'INSCRIPTION :

1/ DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à déposer du 2 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Les conditions particulières :

- dépôt d'un dossier unique
- dans une seule région
- le groupe ou l'artiste se présentera tout au long des différentes phases du dispositif Buzz Booster avec la même formation que celle présentée lors du dossier d'inscription
- Les textes présentés tout au long du dispositif Buzz Booster devront être majoritairement en langue française.

La-le candidat-e autorise Buzz Booster à utiliser le matériel précité à des fins promotionnelles (photo, site Internet, etc.), à titre gracieux, pour le monde entier pour une durée de 5 ans.

La-le déposant-e garantit l'Association Buzz Booster qu'il-elle dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis en vue de ces exploitations promotionnelles.

Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite à la ou aux personne(s) concernée(s).

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. À ce titre, le groupe ou l'artiste garantit l'association Buzz Booster contre tout recours qui pourrait être dirigé contre elle.

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de la structure Relai de sa région ou de la coordination nationale, dont les coordonnées sont sur le site Internet de Buzz Booster : www.buzzbooster.fr

Tout dossier reçu après le 31 janvier 2025 sera irrecevable.

2/ DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, l'association Buzz Booster doit recueillir des informations concernant les groupes ou artistes candidat-e-s.

Ces données sont traitées et stockées pour une durée de 5 ans sous la forme de dossier papier et/ou électronique, sous la responsabilité du responsable du traitement qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.

Cette conservation a pour finalité de pouvoir contacter les participant-e-s en vue de l'organisation des phases de qualification ci-avant détaillées, la promotion des artistes qualifié-e-s et le suivi de la collaboration avec l'ensemble des participant-e-s à l'issue de l'édition 2025 (pour la durée de 5 ans).

Afin d'éviter une nouvelle candidature à la phase « Finale nationale » d'artiste et groupes ayant déjà participé au dispositif certaines données (nom et prénoms) sont stockées pour une durée de

5 ans.

Les données sont conservées de façon à garantir leur sécurité au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Ces données sont collectées avec le consentement exprès et préalable de chaque candidat-e, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur.

Chaque candidat-e a le droit d'accéder à tout moment à ses données et d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant et qui seraient inexactes en adressant un email à l'adresse communication@buzzbooster.fr

▼ **COMMUNICATION :**

L'artiste ou le groupe qualifié-e-s au sein du dispositif s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la promotion de son projet.

Il-elle s'engage également à mentionner sa participation au lors d'interviews ou tout autre support de communication.

Après la Finale nationale, le groupe ou l'artiste est invité-e à mentionner sa participation, pendant une année, en tant que « Lauréat-e national-le Buzz Booster 2025 » lors d'interviews, sur des dossiers de presse, ou tout autre support de communication.

▼ **ORGANISATION DES SÉLECTIONS :**

Des présélections sur écoute sont organisées dans chaque territoire du 1er février 2025 au 28 février 2025. Le jury, composé de professionnel-le-s de la musique, écouterà la totalité des candidatures reçues dans le territoire et sélectionnera des groupes afin de les présenter au concert de qualification régionale.

La structure Pilote en Région est chargée d'organiser une prestation scénique nommée : qualification régionale.

Les concerts de qualifications régionales se dérouleront dans chaque territoire, du 1er mars 2025 au 15 mai 2025. Les artistes qualifié-e-s en région se produiront durant une soirée « Finale régionale » chacun-e 20 minutes maximum sur scène.

Ces concerts pourront faire l'objet d'une captation audiovisuelle destinée aux archives internes ou à des fins d'utilisation promotionnelle.

Les artistes ou groupes qui participeront à une finale régionale sont rémunéré-e-s.

Les dates et lieux de ces concerts seront communiqués sur le site www.buzzbooster.fr

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer à toutes les phases du dispositif détaillé précédemment.

Les candidat-e-s qualifié-e-s seront par ailleurs contacté-e-s par leur structure référente afin

d'organiser leur prestation.

Une fiche de renseignement nominative sera complétée par l'artiste pour l'établissement du contrat de travail à l'occasion du concert de qualification régionale au régime intermittent-e du spectacle sur la base de la grille de salaire équivalente à « découverte Musique Actuelles » de la convention collective applicable.

À chacune des étapes de qualification, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il-elle est retenu-e lors des présélections, il-elle accepte de jouer au concert de qualification régionale pour une prestation de 20 minutes.

À partir de la qualification pour la phase de Finale nationale, les frais de déplacements et d'hébergements sont pris en charge par Buzz Booster pour les personnes mentionnées au dossier de candidature : artiste sur scène et un-e technicien-ne éventuel-le.

La qualité de « technicien » garantit à Buzz Booster les compétences techniques d'autonomie dans l'exploitation des matériels utilisés : sonorisation ou éclairages.

▼ **LA FINALE NATIONALE :**

La finale nationale se déroulera du 17 au 19 juin 2025 à Marseille.

Buzz booster se réserve le droit de faire la répartition des lauréat-e-s sur ces 2 concerts en raison de contraintes techniques ou par tirage au sort de l'équipe technique locale organisatrice.

La-le groupe, artiste candidat-e prend ses dispositions pour être présent-e du 17 juin matin jusqu'au 20 juin soir sur le lieu de la Finale afin de participer à toutes les étapes de la Finale :

- séances de rencontres avec les personnalités,
- balances de sonorisation,
- soirée professionnelle,
- rencontre avec le jury

Composition du jury :

Le jury Buzz Booster est composé de professionnel-le-s de la musique Rap :

- 6 représentant-e-s du Réseau Buzz Booster,
- 5 personnalités Partenaires du Réseau Buzz Booster.

La décision des jurys est souveraine et sans appel. Modalités : Vote majoritaire à 2 tours.

Pour être élu 1er tour il faut obtenir la majorité absolue.

2ème tour : les 2 candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix.

▼ LE PRIX BUZZ BOOSTER

Accompagnement Buzz Booster

Suite à une rencontre de Diagnostic de situation programmée début juillet 2025 avec l'artiste lauréat-e, en collaboration avec la structure Pilote régionale, un plan d'accompagnement sera élaboré pour une valeur de 15000€.

Le détail budgétaire des postes de dépenses du prix Buzz Booster est soumis à la validation de l'association Buzz Booster.

Tournée Buzz Booster

Cette prestation sera rémunérée.

A cette occasion, un contrat d'engagement spécifique sera établi entre les membres de Buzz Booster et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir à Buzz Booster les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat.

▼ Sanction

Tout agissement, déclaration, ou communication d'un-e artiste défavorable à l'image, l'intégrité ou aux intérêts de Buzz Booster pourrait entraîner l'exclusion définitive du dispositif.